



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concours

Question écrite n° 14304

Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les pratiques en vigueur dans les administrations publiques, où peut être exigée la production d'un certificat de nationalité lors de la constitution des dossiers de candidats français aux concours de recrutement qu'elles organisent. Il lui demande si, à cette occasion, la présentation d'une carte d'identité, d'une carte d'électeur, d'un passeport en cours de validité ou d'un livret militaire attestant l'accomplissement du service national, ne peut tenir lieu de justificatif de nationalité suffisant. S'il en était ainsi, il lui suggère de transmettre les instructions adéquates à toutes les administrations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14304

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2622